

4.3 Plan de zonage secteur du bourg - 1/2500e
 Dossier d'approbation - 29 juillet 2021

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX



Vu pour être annexé à notre délibération en
 date de ce jour :
 Le 29 juillet 2021
 Le maire

Approuvé le 25 janvier 2018
 Révision allégée n°1 approuvée le 29.07.2021

Zones urbaines

- UA : zone correspondant au noyau ancien (centre-bourg) avec assainissement collectif
- UB : zone d'extension du bourg et hameaux avec assainissement collectif
- UBa : hameau du Grand Mèpillat en assainissement autonome
- UE : zone destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
- UX : zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de service
- UL : zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à court terme
- 2AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à long terme
- 1AUX : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation d'activités à court terme (extension des activités existantes)

Zones agricoles et naturelles

- A : zone agricole
- As : zone agricole stricte
- N : zone naturelle

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricoles :

- ★ - à vocation d'habitat/bureaux/gîtes/chambres d'hôtes
- ★ - à vocation d'artisanat

Emplacement réservé

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Haies
- Boisements
- Mares
- Zones humides

Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)

- Bâti existant non cadastré (indicatif)
- Bâti inexistant cadastré (indicatif)

Périmètre de monument historique (Ferme le Bourbon)*

* indicatif (voir plan des servitudes d'utilité publique)

